

**COUR D'APPEL DE RENNES**

**TRIBUNAL POUR ENFANTS**

**44921 NANTES CEDEX 9**

**Juge** : Sylvie ROUSTEAU  
**Secteur** : CAB D  
**Affaire** : D09/0348 (Assistance éducative)  
**N° jugt** :  
**Date** : 29 Septembre 2010

**JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE  
( MAIN-LEVÉE DE PLACEMENT )**

Le Juge des Enfants près le Tribunal de Grande Instance de NANTES, statuant en Chambre du Conseil, assistée de Virginie GUIDEZ, Greffier .

Vu les articles 375 à 375-9 du Code Civil, 1181 à 1200-1 du Nouveau Code de Procédure civile relatifs à l'assistance éducative.

Vu la procédure en Assistance Educative suivie à l'égard de

**VIAUD Clément**, né le 21 Mai 1999

dont les parents sont

**VIAUD Patrick**, demeurant 10 chemin de la Houe , - Les cahéaux - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**TERRAZA Katia**, demeurant 10 chemin de la Houe , - Les cahéaux - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

vu le rapport du 14 septembre 2010 ;

vu l'avis du procureur de la République ;

vu le procès verbal d'audience du 29 septembre 2010 ;

Attendu que par décision en date du 24 mars 2010, le placement de Clément était ordonné à l'IME l'estuaire;

Attendu que depuis sa prise en charge à l'IME s'est mise en place et a permis à Clément d'évoluer progressivement;

Que monsieur Viaud et madame Terraza demeurent présents et attentifs à l'évolution de leur fils;

Attendu qu'aucun élément de danger n'existe dorénavant et qu'il n'y a donc plus lieu à assistance éducative ;

**PAR CES MOTIFS**

**DONNE main-levée de la mesure de placement instaurée au bénéfice de VIAUD Clément.**

**DÉCHARGE** en conséquence le **CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
de l'exercice de cette mesure à compter du 24 septembre 2010.

**DISONS** n'y avoir plus lieu à assistance éducative.

**ORDONNE** la clôture et le classement du dossier au Greffe du Tribunal Pour Enfants.

**MENTIONNE** que le délai d'appel est de **QUINZE JOURS** à compter de la notification et que l'appel doit être exercé soit **par déclaration au Greffe de la Cour d'Appel de Rennes - Chambre Spéciale des mineurs - Place du parlement - 35064 RENNES CEDEX**, soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à ce Greffe ***accompagnée impérativement de la copie de la décision rendue ( article 932 et 933 du Code de Procédure Civile).***

En foi de quoi, le présent jugement a été signé par le Juge des Enfants et le Greffier.

Virginie GUIDEZ  
Le Greffier

Fait à NANTES,  
le 29 Septembre 2010

Sylvie ROUSTEAU  
Juge des Enfants



**IMPORTANT** : "faire appel" signifie que vous demandez à la Cour d'Appel de Rennes de modifier en tout ou partie la décision prise par le Juge des Enfants de Nantes. Cela entraîne notamment votre convocation devant la Cour d'Appel de Rennes.